



Luxembourg, le 31 MAI 2022

Madame Annick Koetz
8, rue de Rindschleiden
L-8818 GREVELS

N/Réf.: 102570

Madame,

En réponse à votre requête du 22 février 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la rénovation d'une véranda sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de WAHL: section C de RINDSCHLEIDEN (Rue de Rindschleiden), sous le numéro 267/4144, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux de rénovation seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Wahl, section C de Rindschleiden, sous le numéro 267/4144.
2. L'application de couleurs criardes, l'emploi de tout matériau reluisant ainsi que le revêtement en PVC et fibrociment aux parties extérieures sont interdits.
3. Les dimensions des fenêtres et des portes seront maintenues.
4. Tout agrandissement de l'emprise au sol, du volume et de la surface construite brute de la construction est interdit.
5. L'ensemble des dalles porteurs, des murs extérieurs et de la toiture devra être maintenu dans leurs dimensions actuelles.
6. Elle ne servira qu'à des fins de loisirs privés respectant la quiétude des lieux.
7. Toute applique à la façade, marquises, antennes et autres, est interdite.
8. Tout changement d'affectation de la construction est interdit.
9. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.

L'autorisation expirera et la construction devra être enlevée dès que l'affectation autorisée aura cessé. A cette date, les fonds seront remis dans leur pristin état.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

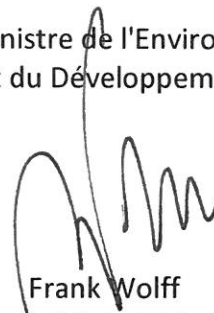
Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Frank Wolff
Directeur-adjoint de l'Administration
de la nature et des forêts

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WAHL